

Garantie gazon et plantations

Butty Jardins s'engage pour tout le domaine du vivant à garantir ses plantations et ses engazonnements selon les normes suivantes :

Garantie des plantations

Le devoir de garantie pour les plantations n'existe que si l'entreprise Butty Jardins en assure l'entretien total.

Garantie de reprise

Lorsque l'entretien n'est pas assuré par l'entreprise, la garantie s'éteint avec la reprise de végétation des plantes.

Définition de la garantie de reprise

La reprise de végétation des plantes est déterminée par l'ouverture des premiers bourgeons au printemps.

Plantations hors saison

Les plantations hors saison de plantes, même en conteneurs, sont garanties uniquement si l'entreprise en assure l'entretien total pendant toute la période végétative qui suit.

Période de plantation favorable

La période de plantation la plus favorable étant de mi-octobre à mars, pour autant que le sol ne soit pas gelé ou inondé.

Garantie d'authenticité

L'entreprise Butty Jardins garanti l'authenticité des variétés végétales commandées.

Remplacement des plantes

Les plantes de remplacement doivent avoir la même force et la même grandeur que les plantes originales. Transports et travaux de remplacement inclus. Des plus- ou moins-values peuvent être demandées lors de différences considérables (30%).

Refus de garantie

Avant l'exécution, l'entreprise Butty Jardins est en droit de refuser la garantie de reprise : pour des plantes dépassant 6 m de hauteur ou 40 cm de circonférence de tronc ; pour des plantations en dehors de la période favorable ; pour des plantes choisies par le Maître de l'ouvrage et qui ne conviendraient pas au climat ou à l'emplacement.

Sont exclus de la garantie

- La reprise de végétation si la fourniture ou la plantation n'a pas été effectuée par Butty Jardins ;
- les dégâts dus aux intempéries (inondations - forts vents - poids de la neige etc.) ;
- les dégâts occasionnés par des tiers ou par des animaux ;
- les dégâts dus à une attaque parasitaire ou à une maladie extraordinaire ;
- les dégâts dus à un sol contaminé ou empoisonné.

Démarrage de la garantie

La garantie couvre le Maître d'œuvre aussitôt que ce dernier s'est acquitté du montant total des travaux de plantation commandés.

Garanties gazon et plantations

Garantie du gazon

Entretien du gazon

Le devoir de garantie pour les gazons n'existe que si l'entreprise Butty Jardins en assure l'entretien total jusqu'à et y compris la première tonte.

Gazon hors saison

Les gazons hors saison ne sont garantis que si l'entreprise en assure l'entretien total pendant toute la période végétative qui suit.

Périodes de semis favorables

Les périodes d'engazonnement les plus favorables sont de mi-avril à mi-juin et de mi-août à mi-octobre, pour autant que les conditions climatiques soient favorables.

Choix des graminées

L'entreprise Butty Jardins garanti le choix des graminées propices au bon développement dans les terres et les expositions observées au moment de l'engazonnement. Si le choix n'est pas effectué par l'entreprise Butty Jardins, l'entreprise sera en droit de refuser de garantir la bonne pousse du gazon.

Sursemis

En cas de semis clairsemé, Butty Jardins pratiquera un sur semis lors de la première tonte, à titre de garantie, pour autant qu'il ne s'agisse pas de conditions particulières évoquées dans les points ci-après.

Refus de garantie

Avant l'exécution, l'entreprise Butty Jardins est en droit de refuser la garantie pour des engazonnements en dehors des périodes favorables.

Sont exclus de la garantie

- Si la fourniture des graines ou l'engazonnement n'a pas été effectué par l'entreprise Butty Jardin ;
- les dégâts dus aux intempéries (inondations - forts vents - poids de la neige etc.) ;
- les dégâts occasionnés par des tiers ou par des animaux ;
- les dégâts dus à une attaque parasitaire ou à une maladie extraordinaire ;
- les dégâts dus à un sol contaminé ou empoisonné ;
- l'apparition de millet ou de mauvaises herbes dans les semis du gazon.

Démarrage de la garantie

La garantie couvre le Maître d'œuvre aussitôt que ce dernier s'est acquitté du montant total des travaux d'engazonnement commandés.